

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 115/2024

**Arrêté portant règlement intérieur
De l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du
mercredi matin**

Le Maire de la Commune de Beauvallon ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la déclaration annuelle de fonctionnement auprès du SDJES ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 18-03 en date 7 février 2018 prenant du passage à la semaine de quatre jours des écoles de la commune à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 18-23 en date 5 juin 2018 portant décision de la Commune d'assurer le fonctionnement d'un accueil de loisirs sans hébergement le mercredi matin ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 18-34 en date 4 juillet 2018 fixant les tarifs de cet Accueil du mercredi matin ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 ;

ARRETE

Article 1er :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°64/2018 en date du 23 juillet 2018.

Article 2 :

Le présent Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement – ALSH périscolaire du mercredi matin, annexé au présent arrêté, a pour but de définir et de préciser les dispositions relatives à l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi matin de la Commune de Beauvallon.

Article 3 :

Ce nouveau Règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi matin de 7h30 à 12h30 prend effet à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

Article 4 :

Madame la Secrétaire Générale de la Commune et les Services Municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvallon, le 7 août 2024

**Le Maire,
Bernard RIPOCHE**

**Pour le Maire empêché,
La 1ère Adjointe,
Laurence FOUREL-EDELBLUTH**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne, le : 08/08/2024

**REGLEMENT INTERIEUR
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS
PERISCOLAIRE
ALSH Mercredi matin**

1 – PRESENTATION DU SERVICE

Depuis la rentrée scolaire 2018-2019, la Mairie de Beauvallon, représentée par son Maire, organise et gère le nouvel accueil de loisirs périscolaire, le mercredi matin de 7h30 à 12h30.

Les coordonnées de la Mairie sont les suivantes :

MAIRIE DE BEAUVALLON 1, place du Marché 26800 BEAUVALLON Tel : 04.75.57.03.26. Mail : accueil@beauvallon.fr	Service Scolaire et périscolaire Rue du Lac 26800 BEAUVALLON Tel : 04.75.57.11.73 UNIQUEMENT pendant les horaires d'accueil périscolaire (7h35-8h15 et de 16h30-18h15) Mail : periscolaire@beauvallon.fr
---	---

Les enfants sont accueillis dans les locaux de l'école - côté maternel - de la Commune, qui sont agréés par la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), ainsi qu'auprès de la PMI pour les enfants de moins de 6 ans.

Sont acceptés les enfants scolarisés de la petite section de maternelle, à partir de l'âge de 3 ans à la date de la rentrée scolaire, jusqu'au CM2.

Cet Accueil de loisirs périscolaire est réservé aux enfants qui habitent à Beauvallon et/ou à ceux qui sont scolarisés sur l'école de Beauvallon.

Les activités de ce service se déroulent dans les locaux de l'école primaire, ainsi que sur le terrain de sport attenant aux écoles.

L'accueil et le retour des enfants se font dans les locaux de l'accueil périscolaire, côté maternel.

Les tarifs de ce service sont votés par le Conseil Municipal et établis selon le quotient familial de la famille. En cas d'absence non justifiée d'un enfant, le tarif plafond sera appliqué. Ils sont consultables sur le site internet de la Mairie.

Après 12h30, en cas de retard pour venir récupérer l'enfant, une majoration sera appliquée.

L'équipe d'encadrement est constituée d'une Directrice, d'une Animatrice diplômée et d'une Animatrice non diplômée. Un animateur diplômé de la MJC d'Etoile sur Rhône intervient 10 mercredis sur l'année.

2 - FONCTIONNEMENT DU SERVICE

2.1 - HORAIRES

L'accueil de loisirs périscolaire est ouvert tous les mercredis matin pendant les périodes scolaires.

Horaires : 7h30 9h00 **Temps d'Accueil**
 9h00-12h00 Temps d'activités : **Tranche horaire obligatoire**
 12h00– 12h30 **Temps d'Accueil**

Afin de pouvoir organiser des activités de qualité et des sorties, il ne sera pas possible de déposer les enfants, ni de venir les chercher hors temps d'activités.

Pour les enfants qui arrivent avant 8h30, possibilité de mettre dans le sac une compote ou un fruit qui sera pris à 9h.

2.2 - MODALITES D'ADMISSION ET D'INSCRIPTIONS

Aucun enfant ne sera accepté à l'accueil de loisirs périscolaire sans admission, ni inscription préalable.

• Admissions :

Lors de l'admission, les parents doivent fournir les renseignements nécessaires à la constitution du dossier de l'enfant, à savoir :

- Une fiche de renseignements complétée et signée avec les noms, adresse et numéros de téléphone (où ils peuvent être joints) des parents ou des responsables légaux ;
- Une fiche sanitaire de liaison ;
- Le carnet de vaccination de l'enfant ;
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile et extrascolaire pour l'année en cours ;
- Le n° allocataire CAF (ou autre) ainsi qu'une attestation de quotient familial.

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription doit être signalée à la Directrice.

Les parents doivent signer les autorisations suivantes :

- De faire appel aux services d'urgence et hospitaliser l'enfant ;
- De pratiquer les activités et de participer aux sorties ;
- D'utilisation de supports photographiques.

• Inscriptions :

Les réservations et annulations à ce service se font **uniquement par mail** : periscolaire@beauvallon.fr

Les réservations via le Portail famille ne sont pas possibles.

- Possibilité de réservations à l'année, au mois ou occasionnellement ;
- Pour les enfants inscrits au mois, les réservations se font par mail au plus tard le 15 du mois pour le mois qui suit.



Les enfants ne peuvent pas venir et/ou repartir seuls de l'Accueil Périscolaire.
Dans le cas contraire, un Responsable légal devra transmettre une autorisation écrite et signée à la Responsable du Service scolaire et périscolaire.

▪ Annulations :

- Toutes les annulations HORS DELAIS seront facturées, sauf si elles sont justifiées par un certificat médical.

3 – MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

La facturation du service est faite en fin de mois par le Service Scolaire et périscolaire de la Mairie. Les parents reçoivent une facture par courrier, envoyée par le TRESOR PUBLIC, à l'adresse indiquée dans la fiche de renseignement. Cet envoi est fait entre le 5 et le 15 du mois suivant.

Cette facture doit être payée en fin de mois.

Le paiement est à effectuer auprès du TRESOR PUBLIC, soit :

- par CB en ligne, via la rubrique Péri-scolaire du site de la Mairie : <http://www.beauvallon.fr/fr/information/45098/services-periscolaires> ;
- par Chèque à envoyer au Service de Gestion Comptable Nord Drôme (SCG) dont les coordonnées figurent sur la facture ;
- Paiement chez les buralistes grâce au dispositif DATAMATRIX ;
- par Prélèvement automatique (après avoir transmis le règlement et le contrat de prélèvement au Référent Péri-scolaire).

En cas de difficultés financières, il est possible de prendre contact avec le CCAS de la Commune afin qu'une aide éventuelle soit étudiée.

En cas d'impayés, après une première lettre de relance envoyée à la famille, puis une seconde de mise en demeure restée sans réponse, la Mairie prendra contact avec la famille et pourra l'orienter vers le CCAS de la Commune pour étudier l'éventualité de mise en œuvre d'un étalement de dettes ou autre procédure, dans l'objectif de ne pas porter préjudice à l'enfant.

Si à l'issue de cette rencontre, aucune solution n'est trouvée avec la famille (en cas de refus de dialogue et de paiement) des mesures provisoires de suspension pourront être envisagées, voire même l'exclusion de l'enfant du service.

4 - DISCIPLINE

Lors d'activités dans les locaux de l'Accueil de loisirs péri-scolaire ou en déplacement, la détérioration, la perte ou le vol feront l'objet d'une facturation à la famille.

L'organisateur se réserve le droit de refuser à un enfant l'accès à certaines activités, dans le cas où son comportement mettrait en danger la sécurité morale, physique ou matérielle des autres enfants et / ou de lui-même.

Ce refus serait immédiatement suivi d'un entretien de la Directrice avec les parents. Les enfants doivent en toute occasion montrer du respect envers leurs camarades et les animateurs.

En cas d'inconduite notoire ou d'indiscipline persistante, leur **exclusion momentanée ou permanente** pourra être prononcée après avertissement envoyé aux parents. Certains comportements ou circonstances peuvent entraîner l'exclusion d'un enfant :

- Non-respect du règlement intérieur, mise en danger de lui-même ou d'autrui répété et volontaire
- Non déclaration par les parents d'une maladie contagieuse entraînant des mesures d'éviction
- Non-paiement de la participation financière due par les parents
- Retard des responsables légaux : L'accumulation de retards pourra donner lieu à l'exclusion de l'enfant

5 – DISPOSITIONS SANITAIRES

Les enfants ne doivent pas venir atteints de maladie contagieuse susceptible de nuire à la santé de leur camarade, ni en cas de fièvre ou de pédiculose. Les parents sont tenus d'informer les responsables de tout problème (médical ou autre) susceptible d'entraîner un comportement particulier de l'enfant ou de l'empêcher de pratiquer certaines activités. Aucun médicament ne peut être administré même avec une ordonnance.

En cas de fièvre ou de maladie survenant au cours des temps d'accueil de loisirs péri-scolaire, la Directrice appellera les parents afin qu'ils viennent chercher leur enfant.

En cas d'accident ou d'indisposition, l'enfant blessé ou indisposé doit prévenir immédiatement l'animateur, au besoin ses camarades.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers) et les parents en seront avisés immédiatement.

6 - VETEMENTS – OBJETS PERSONNELS

Une tenue correcte est exigée pour les enfants ainsi que pour le personnel.

Cependant, aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires, il est conseillé de mettre aux enfants des vêtements adaptés aux activités et marqués au nom de l'enfant.

La plupart des bijoux représentent un danger en collectivité surtout chez les jeunes enfants, **leur port est interdit durant la période de l'activité.**

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit lors des activités.

Les jouets personnels et les objets de valeurs sont sous la responsabilité des parents. La Mairie se décharge de toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol.

Une tenue adaptée aux activités sportives proposées doit être prévue.

7 - RESPONSABILITE

La responsabilité du gestionnaire sera engagée seulement si l'enfant est inscrit selon les modalités du règlement intérieur. Les usagers sont tenus au **respect des horaires de ces activités.**

Fait à Beauvallon, le 7 août 2024

**Le Maire,
Bernard RIPOCHE**

**Pour le Maire empêché,
La 1ère Adjointe,
Laurence FOUREL-EDELBLUTH**

